



N° 24-505

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 29 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE MAURICE BARRES

Le JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU la demande de **Monsieur DOS SANTOS Bruno** résidant au **23, Rue Maurice Barrès** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **Jeudi 31 Octobre 2024 de 18h00 à 20h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **Jeudi 31 Octobre 2024**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le **Jeudi 31 Octobre 2024 de 18h00 à 20h00** :

- **RUE MAURICE BARRES** : Tronçon Rue Carnot/ Boulevard Saint Michel
- **RUE BARREE** : sauf riverains
- **Déviation** par la Rue Carnot et Boulevard Saint Michel

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération**,
Monsieur **DOS SANTOS Bruno**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 29 octobre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

